

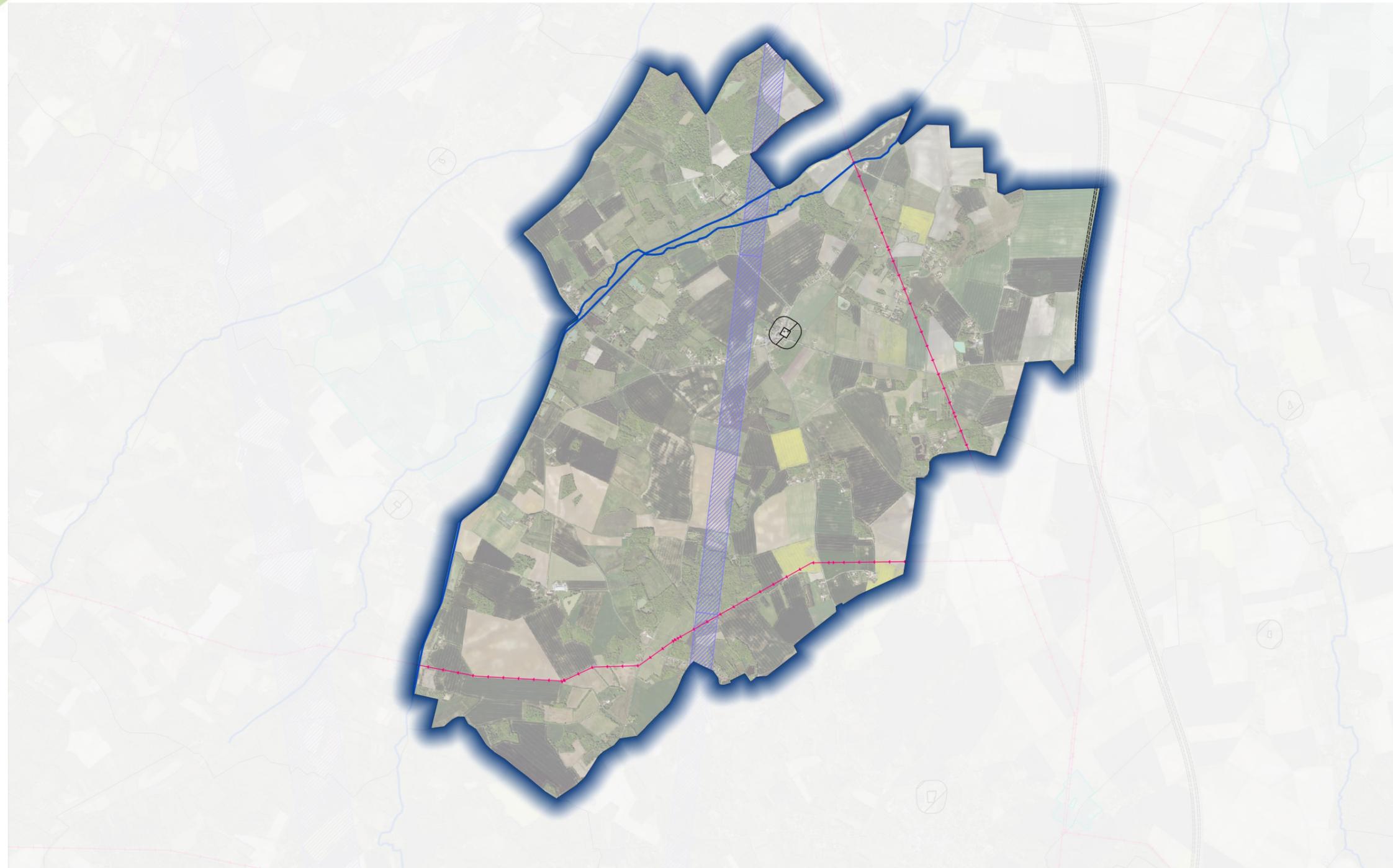


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Oussoy-en-Gâtinais



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  EL11 - Voies express et déviations d'agglomérations
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Commune de OUSSOY-EN-GATINAIS

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données
NumériquesPlan des
gestionnaires

A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	<p>Fossé de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais Fossé des Champs Bouchés Fossé du Gué des Ponts Fossé des Fouinards Fossé du Grand Pont Fossé de la Borde Le Solin Canal de la Françoisière</p> <p>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X	<p>Eglise Saint Louis de La Cour Marigny Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 11 avril 1994 Périmètre de protection de 500m empiétant sur le territoire communal</p> <p>GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS</p>	X	X
EL7	Servitudes d'alignement	X	<p>RD39 RD42</p> <p>GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales</p>		
EL11	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération	X	<p>Autoroute A77</p> <p>GESTIONNAIRE : APPR DISI 36 rue du docteur SCHMITT 21850 Saint Apollinaire</p>	X	X
I4	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	<p>Ligne 225 kV NO1 Villemandeur-Gien</p> <p>GESTIONNAIRE : RTE 21 rue Pierre et Marie Curie BP124 45123 INGRE Cedex</p>	X	X
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	<p>Cimetière communal</p> <p>GESTIONNAIRE : EPCI</p>	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X	<p>GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue Faubourg Bannier 45000 ORLEANS</p>		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X	<p>Liaison hertzienne Corquilleroy dépôt de Pannes – Nevoy, tronçon Corquilleroy dépôt de Pannes – Nevoy Zone spéciale de dégagement : hauteur maximale des obstacles 174 m. Décret du 27 décembre 1993</p> <p>GESTIONNAIRE : ARMEE de TERRE Direction des Télécommunications et de l'Informatique RENNES</p>	X	X

<p>T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>X</p>	<p>Dégagement extérieur de l'aérodrome de Bricy. Altitude maximale des obstacles limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.</p> <p>GESTIONNAIRE : DGAC</p>	<p>Envoyé en préfecture le 14/04/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 14/04/2023</p> <p>Publié le</p>		<p>ID : 045-200067676-20230411-PLUIH_ENVOI15B-AU</p>
--	----------	--	--	--	--